



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n°6566-2025 VR/DRH/DECC du 26 septembre 2025 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur au titre de la session 2026.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D643-1 à D643-32 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet de technicien supérieur ;
- VU le décret en date du 03 juillet 2024 portant renouvellement de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 6 août 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription à la session 2025 de l'examen du brevet de technicien supérieur BTS ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 15 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves de la session 2026 du brevet de technicien supérieur seront enregistrées **du lundi 6 octobre 2025 à 8h00 (heure locale) au mercredi 12 novembre 2025 à 05h00 (heure locale).**

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (**CYCLADES**) soit auprès de leur établissement respectif pour « **les candidats scolarisés** », soit directement auprès du service « **grand public** » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats déposent dans leur espace Cyclades leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, **au plus tard le vendredi 14 novembre 2025.** Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2026.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Thierry TERRET

